

Notre charte de valeurs et d'engagement

Les associations GlobeConteur et Nos Mémoires Vives dans le cadre de leur parcours en présence ou sur la plateforme du Collecton ont travaillé ensemble sur une charte commune de valeurs et de diffusion.

Nous vous invitons à la lire et à la signer en bas de page.

LA CHARTE DE VALEURS

1. Une posture d'humilité et une écoute empathique

En vous inscrivant à ce parcours, vous vous engagez dans le cadre de vos collectes d'histoires de vie à avoir une posture d'humilité et une écoute empathique. C'est-à-dire que vous allez respecter et accepter le témoin dans ce qu'il est par rapport à son vécu. Vous ne mettrez pas de jugement de valeur sur ce qui sort du récit et du vécu de la personne.

2. La Bienveillance

Lors de vos collectes, vous vous engagez à installer un cadre de confiance collectif/témoin, à mener vos entretiens avec bienveillance, à respecter la notion d'intimité du témoin, à ne pas forcer le témoin à raconter ce qu'il ne souhaite pas révéler.

3. Le Partage d'expérience

Nous venons tous avec nos vécus, notre parcours de vie. La richesse de ce parcours vient de cette posture où personne n'est un « sachant » mais que nous avons tous à apprendre les uns des autres.

4. L'Engagement

En vous inscrivant à ce parcours, vous vous engagez à aller jusqu'au bout d'une collecte pour vous et pour le témoin. Une histoire collectée doit être mise en forme, mise en valeur et valorisée.

LA CHARTE DE DIFFUSION

1. Une histoire en son JE

Une histoire collectée doit être une histoire réellement vécue par le témoin et qui implique la personne qui la raconte (utilisation du JE). Le témoin parle en son nom. L'histoire collectée n'est pas un conte ou une légende.

2. Une histoire sans jugement

L'histoire collectée doit être neutre, sans jugement ou opinion. L'histoire émet juste des faits que le témoin a vécu.

L'histoire ne doit donc pas inclure des propos racistes, sexistes, homophobes, et en règle générale tout propos incitant à la haine.

3. L'histoire n'implique personne d'autre que le témoin

Quand le témoin raconte son histoire, il ne doit pas citer le nom et prénom d'une tierce personne, sauf s'il s'agit d'une personnalité publique.

4. L'autorisation de partage doit être signée

A la fin de la collecte, le témoin doit avoir signé l'autorisation de partage, dans laquelle il donne son accord pour que son histoire et son image soit diffusées.

A savoir que sur l'autorisation de partage, le nom et le prénom du témoin sont bien inscrits mais sur notre carte vivante qui est en ligne seul le prénom du témoin sera visible.

Je soussigné(e) Mme / M Avoir pris connaissance de la charte de valeurs et de diffusion du Collecton, des associations GlobeConteur et Nos Mémoires Vives et m'engage à la respecter.

Date

Signature

Toutes les associations partenaires du Collecton

